



Commission Discipline Territoriale

Extrait de décision du : 29 janvier 2024

- **Pré-Nationale masculin en date du 09 décembre 2023**
Joueur – club A
Classification de la faute : A.3
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières
Attitude physique menaçante
Sanction : 3 dates dont 2 dates avec sursis – Période Probatoire 12 mois
Joueur A a poussé violemment le joueur de l'équipe B.
- **Pré-Nationale masculin en date du 09 décembre 2023**
Joueur – club B
Classification de la faute : A.3
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières
Attitude physique menaçante
Sanction : 3 dates dont 2 dates avec sursis – Période Probatoire 12 mois
Joueur B a poussé violemment le joueur de l'équipe A.
- **+16 masculin M.N.01 en date du 25 novembre 2023 (Comité 59)**
Joueur – club B
Classification de la faute : A.1
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières
Contestations répétées
Sanction : 1 date avec sursis – Période probatoire 12 mois
Joueur B a contesté les décisions arbitrales.
- **-18 masculin Phase 1 Délaiage en date du 16 décembre 2023 (Comité 62)**
Joueur – club A
Classification de la faute : A.2
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières
Injures
Sanction : 2 dates dont 1 date avec sursis – Période probatoire 12 mois
Le joueur a prononcé le mot « enculé »



- **Coupe Départementale -13 Masculin en date du 18 novembre 2023** (Comité 62)
Officiel – club A
Classification de la faute : A.2
Motif : Atteinte aux personnes –circonstances très aggravantes
Injures, atteintes à la considération
Sanction : 10 dates dont 5 dates avec sursis – Période probatoire 12 mois
L'officiel A a dit au J.A.J. « retournes chez toi, va niquer ta mère »

Ludovic Firmin
Président de la C.T.D.